

1176342-002

PREFECTURE DE LA REGION POITOU-CHARENTES

ARRETE Nº 160 en date du

SGAR/04

23 1111

23 JUIL 2004



portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des murs de clôture et des façades et toitures de l'ensemble des bâtiments qui constitue l'aumônerie Saint-Gilles à Surgères (Charente-Maritime), ainsi que le sol de ces parcelles, contenant des vestiges archéologiques,

Le préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet du département de la Vienne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II publié au journal officiel des 23 et 24 février 2004

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 25 mars 2004

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'aumônerie Saint-Gilles à Surgères (Charente-Maritime), présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'importance historique de cette aumônerie dans le cadre des pèlerinages et de l'intérêt architectural des vestiges.

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes ;

ARRETE

Article 1er: Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les murs de clôture et les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments qui constitue l'aumônerie Saint-Gilles à Surgères (Charente-Maritime), ainsi que le sol des parcelles, contenant des vestiges archéologiques, situés sur les parcelles n° 46, d'une contenance de 1 a 49 ca, figurant au cadastre section AM, n° 118, d'une contenance de 6 a 78 ca, figurant au cadastre section AM, et n° 178, d'une contenance de 2 a 17 ca, figurant au cadastre section AM, et appartenant à la commune de Surgères (Charente-Maritime), identifiée sous le numéro SIREN: 211 704 341.

Celle-ci en est propriétaire par acte du 23 avril 2002 passé devant maître André Boizumault, notaire à Surgères (Charente-Maritime) et publié à la conservation des hypothèques de Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime) le 13 juin 2002, volume 2002P, n° 1768.

Article 2: Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié par le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) au propriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal et à l'affectataire par simple courrier, au préfet de département concerné et au maire de la commune.

Article 4: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes, le préfet de Charente-Maritime, le maire de Surgères (Charente-Maritime), seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POITIERS, le Le préfet de la région Poitou-Charentes, 23 JUIL 2004

POUR AMPLIATION

Par délégation,

2004 D N° 4042

Volume: 2004 P N° 2546

Différé

Dû: Quinze Euros

Publié et enregistré le 10/08/2004 à la conservation des hypothèques

NOUF les Affaires Plégionales

Franck LE GUEN

đe

ROCHEFORT SUR MER

Droits : Néam

Salaires: 15,00 EUR

TOTAL: 15.00 EUR

Le Conservateur des Hypothèques,

Jean-Louis PRECAUSTA

Le Directeur Régional des Affaires Gulturelles

Jean-Claude VAN DAM